

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue en vidéoconférence, le lundi 4 avril 2022 à 19h30, sous la présidence de monsieur le maire Michel Claveau.

Présents : M. Michel Claveau, Maire
Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1
M. Robin Côté, conseiller # 2
M. Russel Girard, conseiller # 3
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5

Absence motivée : madame Lily Paquette, conseillère # 6.

Formant quorum.

Assiste également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture des procès-verbaux, séances ordinaires du 7 mars et du 21 mars 2022;*
- 2.C) *Adoption des procès-verbaux, séances ordinaires du 7 mars et du 21 mars 2022.*

3. DROIT DE PAROLE

4. RÉOLUTIONS

- 4.A) *Règlement 2022-04 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Hébertville-Station– Adoption;*
- 4.B) *Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;*
- 4.C) *Vente de terrain – 760 rue Moreau;*
- 4.D) *Demande de subvention pour les festivals locaux MRC de Lac-Saint-Jean-Est;*
- 4.E) *Directeur général adjoint et des opérations - Embauche;*
- 4.F) *Modification de l'Entente du réseau commun en alimentation en eau potable – Octroi de mandat à M^e Jean-Sébastien Bergeron de SBL Avocats;*
- 4.G) *Comité de travail sur l'Étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement du LET de la RMR – Délégation d'un membre du conseil;*
- 4.H) *Proclamation de la Semaine de la santé mentale.*

5. DON ET SUBVENTION

Aucune demande.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.A) *Stationnement de véhicules récréatifs – Demande d'autorisation;*
7.B) *Club de palet – demande de gratuité.*

8. LISTE DES COMPTES

9. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19h32, monsieur le maire Michel Claveau préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. ADMINISTRATION

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
R.9341.04.2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

2.B) **EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 7 MARS ET DU 21 MARS 2022**
R.9342.04.2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Russel Girard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 mars et du 21 mars 2022 soit acceptée.

2.C) **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, SÉANCES ORDINAIRES DU 7 MARS ET DU 21 MARS 2022**
R.9343.04.2022

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 mars et du 21 mars 2022 soit acceptée.

3. DROIT DE PAROLE

Personne ne se manifeste pour le droit de parole.

4. RÉOLUTIONS

4.A) **RÈGLEMENT 2022-04 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-
STATION - ADOPTION**

**Province de Québec
MRC Lac-St-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04

**ÉDICTANT
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 21 mars ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 mars;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette, et appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de la municipalité d'Hébertville-Station, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2018-06 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 15 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 4 AVRIL 2022

Maire

Greffier-trésorier (ou greffier)

4.B) **SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**
R.9345.04.2022

ATTENDU QUE la Municipalité d'Hébertville-Station a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom, et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Hébertville-Station désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité d'Hébertville-Station confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité d'Hébertville-Station s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité d'Hébertville-Station s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité d'Hébertville-Station s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

4.C) **VENTE DE TERRAIN – 760 RUE MOREAU**
R.9346.04.2022

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 234 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à madame Natacha Bouchard-Perron et madame Mélissa Deschênes pour la somme de 16 081,40 \$ plus taxes;

QUE monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

QU'une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, madame Natacha Bouchard-Perron et madame Mélissa Deschênes auront l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 16 081,40 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité;

QUE madame Natacha Bouchard-Perron et madame Mélissa Deschênes disposent de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

QU'une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en leurs noms.

4.D) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FESTIVALS LOCAUX MRC DE LAC-ST-JEAN-EST**
R.9347.04.2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville-Station fasse une demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de 2 500\$ pour la Plantation du Mai qui aura lieu les 2,3 et 4 juin 2022;

QUE madame Marie-Ève Roy, directrice générale ou monsieur Jean-Philip Fortin, coordonnateur des loisirs soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour effectuer cette demande.

4.E) **DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET DES OPÉRATIONS - EMBAUCHE**
R.9348.04.2022

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville-Station, sur les recommandations du Comité des Ressources humaines et de la direction générale, embauche monsieur Bryand Tremblay, comme directeur général adjoint et des opérations, aux conditions et au salaire énuméré dans le contrat de travail signé entre les parties.

4.F) **MODIFICATION DE L'ENTENTE DU RÉSEAU COMMUN EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE – OCTROI DE MANDAT À ME JEAN-SÉBASTIEN BERGERON DE SBL AVOCATS**
R.9349.04.2022

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de vulnérabilité de notre source d'alimentation en eau potable émise par la firme de consultants SNC Lavalin;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise à jour de l'entente intermunicipale des municipalités d'Hébertville-Station, de Larouche et de Saint-Bruno en lien avec les nouveaux renseignements qui ont été émis à l'analyse de vulnérabilité, sur les développements futurs des parties prenantes, ainsi que sur la répartition des dépenses reliées à la consommation d'eau potable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station octroi un mandat à M^c Jean-Sébastien Bergeron pour la modification de l'entente du réseau commun en alimentation en eau potable.

QUE cette décision soit conditionnelle à l'acceptation des municipalités de Larouche et de Saint-Bruno.

4.G) **COMITÉ DE TRAVAIL SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET DE LA RMR – DÉLÉGATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL**
R.9350.04.2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Côté appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station délègue monsieur le conseiller Russel Girard à siéger sur le comité de travail sur l'Étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement du LET de la RMR.

4.H) **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE**
R.9351.04.2022

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU’il est de l’intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l’unanimité des membres présents;

DE proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine nationale de la santé mentale et inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à partager la trousse d’outils de la campagne dont le thème est l’empathie.

5. DON ET SUBVENTION

Aucune demande.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) STATIONNEMENT DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS – DEMANDE D’AUTORISATION

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.B) CLUB DE PALET – DEMANDE DE GRATUITÉ R.9352.04.2022

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l’unanimité des membres présents;

QUE la municipalité accorde une gratuité au Club de palet pour l’occupation de la salle Frédéric Chabot pour leur activité reconnaissance du 23 avril 2022.

8. LISTE DES COMPTES

R.9353.04.2022

PAYABLES MARS 2022	
Nom	Montant
ERIKA BRISSON	1 348.75
DOMINIC HARVEY	500.00
FABRIQUE ST-WILBROD	5 000.00
MAISON DES JEUNES H.-STATION	125.00
FABIEN DEVIN	1 000.00
RÉGIS DION	1 000.00
ENGLOBE CORP.	7 128.45
COTE JORDAN ET BMO	1 390.71
PETITE CAISSE	338.50
BELL MOBILITÉ	146.98
BUMPER TO BUMPER	18.16
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	1 743.34
CAMPING QUÉBEC	174.72
CENTRE DU CAMION ALMA	171.32

CENTRE DU PNEU SAINT-BRUNO	496.93
COGECO CÂBLE	133.25
COPIE-XPERT	884.16
FABIEN DEVIN	251.80
RÉGIS DION	125.86
ÉPICERIE MARCHÉ DE LA GARE	73.49
ISABELLE FORTIN	529.04
ISABELLE GAGNON	128.76
GARAGE JEAN-GUY PERRON	25.85
MICHEL GAUDREAU	470.64
RUSSEL GIRARD	12.03
GRAPHISCAN	416.21
HYDRO-QUÉBEC	2 063.20
IA GROUPE FINANCIER	609.50
IMPORT DÉPÔT	160.61
IMPRESSIONS PROMOGAPHE	570.19
DF INFORMATIQUE	1 368.18
JOURNAL DE LA RUE	37.95
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	438.61
MALTAIS OUELLET INC.	129.47
MÉGABURO	506.27
MINISTÈRE DU REVENU	13 152.35
MRC LAC-ST-JEAN-EST	13 035.92
NUTRINOR	49.65
PRODUITS BCM LTÉE	731.97
PRODUITS D'ENTRETIEN BOILY	259.04
PRODUITS DE SUNCOR ENERGIE S.E.N.C.	5 207.06
REVENU CANADA	5 033.73
RONA LE RÉGIONAL D'ALMA	180.49
MARIE-ÈVE ROY	72.64
SON X PLUS ALMA	287.43
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	230.00
TELL TECH	574.65
USINAGE BT	224.20
VISA DESJARDINS	2 194.16
SOUS-TOTAL	70 751.22
SALAIRES NETS	25 646.23
GRAND TOTAL	95 999.01

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

9. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
R.9354.04.2022

Madame Mylène Blackburn propose de lever la présente séance à 19h46.

Monsieur Michel Claveau,
Maire

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale